

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

☎ 09 72 46 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

**Mardi 4 FEVRIER 2025
à 20 heures**

à la Salle du Conseil Municipal

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien amicalement,

Le Maire,
Noël PIROUX



Ordre du jour :

- ⊙ Approbation du compte rendu de la séance du 7 janvier 2025
- ⊙ Arrêté d'approbation du Plan communal de sauvegarde
- ⊙ Avenants aux contrats de vacation de Christiane GUILLERMIN jusqu'à janvier 2026 et Danielle GUILLET jusqu'au 01 avril 2025
- ⊙ Affaires diverses

Commune de PIRAJOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025

Convocation du 28 janvier 2025

Présents : Noël PIROUX, Jérôme DUPASQUIER, Jérôme LARCHER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY,
Absents excusés : Nicolas RENAULT, Cécile FERLET, David RICHONNIER

Secrétaire de séance : Jérôme DUPASQUIER

Les conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2025.

Presentation du plan communal de sauvegarde

La présentation du plan communal de sauvegarde de la commune a été présenté au conseil par Monsieur DUPASQUIER Jérôme 2^{ème} Adjoint au Maire. Il explique en détails les différentes mesures que pourra prendre le Préfet et les pompiers en cas de cellule de crise.

Les conseillers autorisent le Maire à prendre un arrêté dans le cadre de ses pouvoirs de police pour ce plan communal de sauvegarde.

Avenants aux contrats pour les vacataires

La trésorerie nous rappelle qu'il faut spécifier une date de fin de contrat pour les vacataires que nous avons embauché au sein de notre commune.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un avenant à chaque contrat avec une date de fin qui prendra effet pour Mme Danielle GUILLET le 01 avril 2025 et pour Mme Christiane GUILLERMIN le 01 janvier 2026.

Les conseillers autorisent la rédaction de ces deux avenants.

Choix de publicite applicable pour les actes administratifs

Les conseillers municipaux doivent délibérer pour choisir le mode de publicité applicable pour les actes administratifs d'après le décret n° 2024-719 du 05 juillet 2024 qui complète l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers décident donc de publier les actes administratifs sur le site internet de la commune et également sur le panneau d'affiche de la Mairie.

L'achat des parcelles appartenant a la Famille TEPPE

Le Maire fait part aux conseillers qu'une offre d'achat appartenant à la famille TEPPE a été réalisée pour la parcelle qui jouxte la salle des fêtes et le cimetière pour un montant de 5000 euros, ce qui permettra ainsi d'agrandir le parking du cimetière. La commune a également fait une proposition de rachat de quatre parcelles de bois pour un montant de 1000 euros au total à la même famille, il leur explique que ce rachat est un projet d'avenir car cela fait partie pour les années à venir, d'une des meilleures énergies renouvelables.

Les conseillers autorisent l'achat de ces parcelles au nom de la commune.

Affaires diverses

- Le Maire annonce que la remorque achetée par la commune sera livrée vendredi 07 février 2025.
- Le conseil aborde le sujet du futur Verger prévu cette année au sein de la commune. Monsieur Jérôme DUPASQUIER 2^{ème} adjoint au Maire nous explique qu'un schéma global sera élaboré en étroite collaboration avec le FNE qui viendra sur place afin de nous conseiller sur la plantation des futurs arbres et aussi la création d'une entrée avec une allée principale pour s'y promener.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Mardi 04 mars 2025.

Fait à PIRAJOUX, le 06 Février 2025

Le secrétaire de séance,
Jérôme DUPASQUIER



Le Maire,
Noël PIROUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents: Noël PIROUX., Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, Jérôme LARCHER

Excusés: David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Cécile FERLET

Secrétaire de séance: Jérôme DUPASQUIER

Objet : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une plus grande charge de travail au service technique de la collectivité, il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- o DECIDE de créer deux emplois d'agent technique saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 24 février 2025 pour une durée de 2 semaines.
- o PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- o DECIDE que la rémunération sera basée sur l'IM 366.
- o HABILITE l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX


Recusé de transmission en préfecture:
01-210102509-20250204-2025-5-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025



Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270
Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

Le deux mil vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents: Noël PIROUX, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, Jérôme LARCHER

Excusés: David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Cécile FERLET

Secrétaire de séance: Jérôme DUPASQUIER

Objet : Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les travaux d'entretien du fleurissement communal
- Réalisation des états des lieux, mise à disposition de la vaisselle et entretien des 3 salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses

Accusé de réception en préfecture 001-210102988-20250207-2025-4-DE Date de réimpression: 07/02/2025 Date de dépôt en préfecture: 07/02/2025
--

11-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

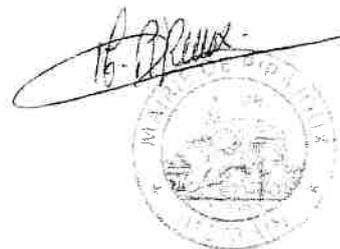
Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- o Autorise le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2025
- o Rédiger un avenant au contrat de Danielle GUILLET afin de notifier la fin ce contrat en date du 1 avril 2025.
- o Rédiger un avenant au contrat de Christiane GUILLERMIN afin de notifier la fin ce contrat en date du 1 janvier 2026.
- o Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- o Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- o Dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20250207-2025-4-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Département de l'Ain

Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS

MAIRIE DE PIRAJOUX
01270

Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de

Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents: Noël PIROUX,, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, Jérôme LARCHER

Excusés: David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Cécile FERLET

Secrétaire de séance: Jérôme DUPASQUIER

Objet: ACHAT DES TERRAINS FAMILLE TEPPE

Le Maire

Présente la proposition de vente émanant de la famille TEPPE.

Il s'agit des parcelles ZL0087 et ZL 0197 situées dans le village pour le prix de 5000€ ainsi que la listes des parcelles de bois : ZL 127, ZL 123, A1690, A1680 pour le prix de 1000€

La Mairie fera appel à son propre notaire :

M. Piroux souhaite ne faire qu'un seul acte notarié pour l'ensemble des terrains achetés par la commune.

Le Conseil municipal de PIRAJOUX,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de la famille TEPPE et ainsi acquérir les parcelles pour la somme totale de 6000€.

Donne pouvoir au Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX

Accusé de réception en préfecture
001-240102968-20250207-2025-3-DE
Date de transmission : 07/02/2025
Date de réception en préfecture : 07/02/2025



Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

Tel : 09 72 46 20 24
mairie.pirajoux@wanadoo.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

Le deux mil vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents: Noël PIROUX, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, Jérôme LARCHER

Excusés: David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Cécile FERLET

Secrétaire de séance: Jérôme DUPASQUIER

Objet : Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Effectuer les travaux d'entretien du fleurissement communal
- Réalisation des états des lieux, mise à disposition de la vaisselle et entretien des 3 salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses

Accusé de réception en préfecture
001-210102988-20250207-2025-4-DE
Date de transmission: 07/02/2025
Date de réception en préfecture: 07/02/2025
1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- o Autorise le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2025
- o Rédiger un avenant au contrat de Danielle GUILLET afin de notifier la fin ce contrat en date du 1 avril 2025.
- o Rédiger un avenant au contrat de Christiane GUILLERMIN afin de notifier la fin ce contrat en date du 1 janvier 2026.
- o Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- o Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- o Dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102968-20250207-2025-4-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 11 octobre 2024,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, Jérôme LARCHER,

Excusés : David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Cécile FERLET,

Secrétaire de séance : Jérôme DUPASQUIER

Objet : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de PIRAJOUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;**
- Confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission TotEM proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX



Reçue en préfecture
001-210102958-20250204-2025_1-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de ST ETIENNE DU BOIS

MAIRIE DE PIRAJOUX

01270

Tel : 09 72 46 20 24

mairie.pirajoux@wanadoo.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de PIRAJOUX, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de

Monsieur PIROUX Noël, Maire.

Présents : Noël PIROUX,, Jérôme DUPASQUIER, Bénédicte BERNARD, Valérie COUTARD, Mathieu PAQUELIER, Grégory GOULY, Jérôme LARCHER

Excusés : David RICHONNIER, Nicolas RENAULT, Cécile FERLET

Secrétaire de séance : Jérôme DUPASQUIER

Objet : Modalités de publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pirajoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier sur le panneau d'affichage de la commune et sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 06 février 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Noël PIROUX

